

**A.M., 2024****Arrêté 0064-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 août 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 11 au 18 avril 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0024-2024 du 30 avril 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 11 au 18 avril 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 30 avril 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0034-2024 du 7 juin 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période visée jusqu'au 15 mai 2024;

VU l'arrêté numéro AM 0062-2024 du 30 juillet 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, en raison des inondations et des pluies survenues du 11 avril au 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0024-2024 du 30 avril 2024 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 11 au 18 avril 2024, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période a été prolongée jusqu'au 15 mai 2024, par l'arrêté numéro AM 0034-2024 du 7 juin 2024 et par l'arrêté numéro AM 0062-2024 du 30 juillet 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Signé à Québec, le 12 août 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Saint-Urbain	Paroisse
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
Sainte-Élisabeth	Municipalité
83894	

